

ARRETE DE DÉLIMITATION

ARRETE N°06032026A-01

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE de ASNIERES SUR VEGRE
Bien public nommé « Place de l'Eglise »
Cadastré section AA non numéroté

Le Maire de la Commune de ASNIERES SUR VEGRE,

.....

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de place publique sise « Place de l'Eglise » cadastrée section AA non numérotée et les parcelle cadastrée section AA n° 27 et 28,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique accompagné du plan de délimitation dressé en date du 05/03/2026 par M. Pierre CHAILLOU, Géomètre-Expert au cabinet AIRGEO et inscrit au tableau du conseil régional d'ANGERS sous le numéro 06189.

ARRÊTE

Article 1 : La limite partielle de propriété est déterminée suivant la ligne :

14 (Borne nouvelle en plastique) – 15 (Sommet situé sur le pignon SUD de l'Eglise et à 1m00 de l'extrémité NORD)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. Pierre CHAILLOU, Géomètre-Expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ASNIERES SUR VEGRE, le 06 mars 2026
Le Maire, Jean-Louis LEMARIÉ

Signature 


Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à M. Pierre CHAILLOU, Géomètre-Expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :